



IRCM
INSTANCE RÉGIONALE DE CONCERTATION
EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET
RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE LA MONTÉRÉGIE

Webinaire

Soutien financier aux projets locaux

Glissade de l'été

13 novembre 2024



Déroulement

MOT DE BIENVENUE

CONTEXTE

DÉPÔT DE PROJETS DU 1^{er} MARS 2025 (en bref)

ADMISSIBILITÉ DES ORGANISATIONS

ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

SÉLECTION DES PROJETS

AIDE FINANCIÈRE

DOCUMENTS REQUIS

PROCHAINES ÉTAPES

QUESTIONS

2 / 17

Contexte



NOUVELLE DE L'IRCM



FINANCEMENT PSRE



BUDGET- GLISSADE DE L'ÉTÉ 2025

GLISSADE DE L'ÉTÉ

Durant l'été, la majorité des élèves oublie une partie de ce qui a été appris pendant l'année.

Ce phénomène, que l'on appelle la glissade de l'été, peut causer un retard qu'il est difficile de rattraper lors du retour en classe et entraîner des répercussions sur le parcours scolaire à long terme.

IMPACTS SUR LES COMPÉTENCES

Lecture – Écriture - Mathématiques

LES PLUS VULNÉRABLES

- Les jeunes qui ont des besoins particuliers
- Les jeunes pour qui le français n'est pas la langue maternelle
- Les jeunes qui ont accès à moins de ressources et d'activités stimulante durant l'été

Dépôt de projets en bref !

**DATE LIMITE DE DÉPÔT****31 janvier 2025 (minuit)****MONTANT MAXIMUM****50 000 \$** par projet**CONTRIBUTION DU MILIEU**Recommandé, mais non obligatoire
Financement à 100% IRCM permis**PROJETS PLURIANNUELS****NON****FIN DES PROJETS****31 août 2025****REDDITION DE COMPTES****30 septembre 2025****DOCUMENTS À REMETTRE**

(Disponibles sur le site Internet de l'IRCM)

<https://www.irc-monteregie.ca/glissade-ete>

- Formulaire ET grille budgétaire (version Excel)
- Résolution du CA
- Appui du milieu scolaire (obligatoire)
- Lettres d'engagement (facultatif)

Tous les documents exigés doivent être
envoyés à l'adresse suivante

projetslocaux@irc-monteregie.ca

Admissibilité des organisations

ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Les OBNL légalement constitués offrant des activités dans le domaine de l'éducation
- Les municipalités et les MRC*
- Les centres de services scolaires (CSS) et les commissions scolaires (CS)*
- Les établissements d'enseignement collégial et les universités*
- Les fondations d'écoles et d'établissements*

ORGANISATION NON ADMISSIBLES

- Les ordres professionnels
- Les organisations politiques
- Les organisations syndicales
- Les organismes inscrits au (RENA)
- Les organismes qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations liées à une aide financière antérieure du ministère, après en avoir dûment été mis en demeure
- Les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics
- Les organismes qui n'ont pas d'établissement au Québec

Admissibilité des projets

PÉRIODE DE RÉALISATION

Les projets doivent se réaliser entre le **1er avril et le 31 août 2024**.

JEUNES CIBLÉS

Les projets liés à la glissade de l'été ciblent en priorité, **mais non exclusivement**, les élèves scolarisés des niveaux :

- Maternelle complétée (4 ou 5 ans)
- Primaire
- Secondaire

OBJECTIFS

Les projets doivent proposer des activités estivales d'enrichissement qui visent **un ou plusieurs des objectifs suivants** :

- Maintenir et solidifier les compétences acquises durant l'année (littératie et numératie)
- Créer des interactions sociales positives et augmenter les habiletés sociales
- Favoriser une image plus positive de l'école
- Favoriser la diminution de l'anxiété face à la nouvelle année scolaire
- Aider les jeunes à mieux se connaître, développer leur sens des responsabilités et augmenter leur confiance en eux

Admissibilité des projets (suite)

AUTRES CRITÈRES

Les projets :

- Doivent être liés aux **besoins de la région** et les actions doivent être effectuées en Montérégie.
- Doivent se dérouler en dehors des 25 heures d'enseignement.
- **Doivent être convenus avec le milieu scolaire** (école, CSS ou CS)
 - L'école, le CSS ou la CS n'a pas nécessairement à faire partie de l'élaboration du projet, mais **les besoins des élèves doivent être pris en compte et le milieu scolaire est en faveur du projet** (confirmé par courriel ou une lettre d'appui).
- Ciblent prioritairement les jeunes davantage à risque de subir un recul plus marqué que d'autres durant l'été :
 - Les jeunes issus de milieux défavorisés;
 - Les jeunes allophones;
 - Les jeunes qui ont des besoins particuliers.
- Doivent **reposer sur des actions reconnues efficaces** selon la recherche.
- Doivent favoriser la mise en place de conditions facilitant la **prise en charge d'activités par les participants** et être susceptible **d'améliorer le rendement scolaire et d'augmenter l'engagement du participant dans sa réussite éducative.**

L'IRCM NE FINANCE PAS

- Les projets dont les activités proposées sont uniquement des sorties
- Les projets dont les activités sont strictement récréatives

Admissibilité des dépenses

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les salaires et avantages sociaux des employés affectés au projet;
- Les frais généraux liés à la réalisation du projet (local supplémentaire, matériel et fournitures de bureau, etc.);
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de déplacement et de transport, qui ne doivent pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Toute dépense déjà financée par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense qui n'est pas en lien avec la réalisation du projet;
- Les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels (incl. salaire du personnel régulier, s'ils n'ont pas trait au projet);
- Les dépenses relatives à l'achat ou à la construction d'un immeuble ou à la rénovation de locaux;
- Les paiements faits par un demandeur admissible aux entités inscrites au RENA;
- Le salaire du personnel du réseau de l'éducation et les frais de libération d'un enseignant d'un CSS ou d'une CS;
- Les frais pour l'achat d'équipement informatique (autre que celui qui est obligatoire pour la réalisation du projet);
- La rémunération versée aux participants, par exemple un salaire;
- Les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet par le Ministère;
- Les dépenses visant à combler un déficit;
- Les dépenses en immobilisations (par exemple l'amortissement);
- Les dépenses relatives au financement de la dette ou au remboursement d'emprunts déjà contractés ou à venir;
- Toute autre dépense non spécifiée et non prévue dans les présentes normes.

Admissibilité des dépenses (suite)

GÉNÉRALITÉS

Les dépenses en **ressources humaines** sont les seules dépenses qui peuvent représenter **100%** du financement demandé. En plus d'être liée à la réalisation du projet, toute autre dépense doit :

- Représenter une **proportion raisonnable du budget** considérant la nature du projet et son envergure
- Être essentielle à la **viabilité du projet**

Si ce n'est pas le cas, l'IRCM peut **questionner, remettre en cause ou refuser** (en tout ou en partie) la dépense

DÉPENSES SENSIBLES

- Achat d'équipement (ordinateurs, équipement audiovisuel, micros, etc.)
- Achat de nourriture (repas, collations, etc.)
- Production de vidéo promotionnelle (souvenir ou autre)
- Frais de déplacement et de transport
- Formation
- Achat de mobilier (**ne fait pas partie** des dépenses généralement admissibles)
- Achat de matériel (**pour offrir en cadeau** tels que livres ou autres) **non accepté d'emblée**
- Prix, récompense, tirage (**le PSCI ne permet pas le financement de prix**, cependant, l'organisme peut aller chercher un financement d'un autre partenaire tel que dons, commandites, etc.)

Sélection des projets

Les projets sont répartis entre les membres du comité de sélection et sont analysés à partir d'une grille d'évaluation établie en fonction des critères suivants :

QUALITÉ DU PROJET (25 %)

Bien comprendre le projet dans son ensemble. Les activités proposées sont clairement identifiées, sont des actions reconnues efficaces selon la recherche. Elles sont cohérentes et offertes avec une récurrence pour un même jeune considéré significative pour atteindre les objectifs identifiés.

GROUPE DE JEUNES VISÉS (20 %)

Le profil des jeunes visé par le projet est bien identifié. Sans s'y limiter, les élèves les plus à risque de subir un recul marqué durant l'été sont prioritaires. La stratégie utilisée pour rejoindre ces jeunes et obtenir leur participation est clairement expliquée.

NIVEAU DE COLLABORATION (25 %)

Les besoins des jeunes sont pris en compte et déterminés en collaboration avec les acteurs du milieu, incluant le milieu scolaire. La collaboration avec les partenaires est présente et les partenaires sont clairement identifiés ainsi que leur rôle dans le développement ou la mise en œuvre du projet.

RÉSULTATS PRÉVUS (15 %)

Les résultats attendus sont clairs, réalistes, mesurables et déclinés de façon quantitative et qualitative.

QUALITÉ DU BUDGET (15%)

Le budget doit démontrer l'ensemble des coûts du projet. Les contributions de l'organisme fiduciaire ou des partenaires sont bien quantifiées, qu'elles soient monétaires ou non. Pour les contributions non monétaires, on doit estimer la valeur du service, du prêt d'équipement, etc. Les dépenses sont conformes et réalistes par rapport à l'envergure du projet.

Sélection des projets (suite)

Chaque projet est ensuite classé selon trois catégories : recommandé, recommandable ou non recommandé selon la cote obtenue. À partir du budget disponible, le comité de sélection confirme les projets qui seront transmis au MEQ.

RÈGLES DE PRIORISATION

- Un seul projet par organisme;
- Projets s'adressant aux élèves scolarisés des niveaux maternelle, primaire ou secondaire;
- Le niveau d'intensité des services, soit la fréquence de participation pour la majorité des participants;
- Répartition équitable assurée sur l'ensemble du territoire

APPROBATION DES PROJETS

- Délai du MEQ : environ 4 à 6 semaines
- Lettre de confirmation financement
- Convention d'aide financière (CAF)

PROJETS RECOMMANDÉS

- Envoi au MEQ le **1^{er} MARS 2025**
- Confirmation de financement par courriel
- Lettre de refus pour les projets non retenus

VERSEMENTS

- **Versement 1** : 75% à la signature de la CAF
- **Versement 2** : 25% (maximum) sur réception et acceptation des documents de reddition de comptes

Documents requis



Formulaire de dépôt et grille budgétaire
(Version Excel – un seul et même document)



Résolution du CA de l'organisme
(Exemple disponible sur le site Internet de l'IRCM)



Courriel ou lettre d'appui du milieu scolaire
(obligatoire)



Lettre d'engagement
(Recommandé, mais non obligatoire)

DOCUMENTS DISPONIBLES SUR LE
SITE INTERNET DE L'IRCM

<https://www.irc-monteregie.ca/glissade-ete>

Date limite de dépôt :
31 janvier 2025 (minuit)

**Tous les documents exigés doivent
être envoyés à l'adresse courriel
suivante :**

projetslocaux@irc-monteregie.ca

REDDITION DE COMPTES

- Rapport d'activité ET rapport financier (un seul et même document – version Excel)
- États financiers
- Remise : 30 septembre 2025

Aide-mémoire

SOUTIEN FINANCIER AUX PROJET LOCAUX – GLISSADE DE L'ÉTÉ



DATES IMPORTANTES

- Date limite de dépôt : **31 janvier 2025**
- Date de dépôt au MEQ : **1^{er} mars 2025**
- Réalisation des projets : entre le **1^{er} avril** et le **31 août 2025**
- Reddition de compte : **30 septembre 2025**



QUESTIONS

- Site Internet IRCM
- Foire aux questions (ANNEXE 3 du formulaire)
- Rencontre TEAMS ou téléphonique
- Courriel



PERSONNE CONTACT

Marie Hippolyte
IRCM, Agente aux partenariats
514 212-4095
projetslocaux@irc-monteregie.ca





IRCM

INSTANCE RÉGIONALE DE CONCERTATION
EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET
RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE LA MONTÉRÉGIE

QUESTIONS ?

MERCI !